

COURIR A VIENNE

Dimanche 14 octobre 2018

Courses Nature 14 km et 24 km Course Urbaine 10.5 km

REGLEMENT DES COURSES URBAINES

» Via Urbana

Article 1 | Organisation

La course urbaine « Via Urbana » est organisée par le club Léo Lagrange de Vienne, association régie par la loi 1901, affiliée à la fédération omnisports « Union Nationale Sportive Léo Lagrange ».

Article 2 | Participation

Seront acceptées uniquement les personnes pouvant justifier d'un des documents suivants :

- » Licences Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass Running délivrés par la FFA, les licences de la F.F.Triathlon, F.F.Course d'orientation, F.F.Pentathlon moderne en cours de validité à la date de la manifestation.
- » Toute licence sportive délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître clairement la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme et la course à pied en compétition en cours de validité à la date de la manifestation.
- » Les licences UNSS ou UGSEL valablement engagées par l'établissement scolaire ou l'association sportive en cours de validité à la date de la manifestation.
- » Un certificat médical avec la mention de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » en cours de validité à la date de la manifestation.

Article 3 | Parcours

Un parcours urbain sous forme de boucle de 10.5km, avec départ et arrivée sur le site du gymnase de l'Isle, se situe dans la ville de Vienne et vous emmènera à la découverte des principaux monuments de la ville et quelques trésors cachés...

Article 4 | Lieu et horaire de départ

Le départ de la course Via Urbana a lieu le dimanche 14 octobre 2018 à 9h30 au gymnase de l'Isle, quai Frédéric Mistral à Vienne avec accueil des participants à partir de 7h30

Parking à Proximité. Vestiaires et douches au gymnase. Aucune consigne n'est proposée.

Fouille à l'entrée. Les sacs sont interdits (sauf les petits sacs à dos et sacs à main).

COURIR A VIENNE

Dimanche 14 octobre 2018

Chaque concurrent devra veiller à stationner son véhicule, le cas échéant, sur un espace où le stationnement est autorisé. Aucune dérogation au règlement du stationnement de la Ville de Vienne ne pourra être accordée.

Article 5 | Inscription et Remise des dossards

Les inscriptions se font

- » Par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription **avant le 11 octobre 2018** à :
 - Club Léo Lagrange Vienne – 56 rue de Bourgogne - 38200 VIENNE
 - Rando Running – 5 rue de l'Archevêché – 38200 VIENNE
- » sur le site internet du club Léo **avant le 11 octobre 2018**: <http://www.clubleovienne.org/> Rubrique Événements - Courir à Vienne
- » Au club Léo Lagrange 56 rue de Bourgogne 38200 VIENNE
- » Le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ

Les tarifs sont :

- » 8€ avec Chronométrage et classement
- » 6€ en allure libre sans chronométrage ni classement

Avec une Majoration de 3€ le jour même

La remise des dossards se fera au gymnase de l'Isle, le samedi 13 octobre de 14h à 18h et le dimanche 14 octobre 2018 à partir de 7h30. Le dossard devra être visible pour les pointages sur le parcours, sous peine de disqualification.

Article 6 | Ravitaillements

Un ravitaillement liquide à mi-parcours et un gros ravitaillement à l'arrivée.

Les ravitaillements et/ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours mais tolérés aux zones de ravitaillement. Des poubelles seront à disposition au sortir des ravitaillements pour le respect de l'environnement.

Article 7 | Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT sont interdits. Seuls les VTT propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

Article 8 | Catégories

Le parcours est ouvert aux coureurs nés en 2002 et avant : Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Vétérans.



COURIR A VIENNE

Dimanche 14 octobre 2018

Article 9 | Médical/sécurité

- 1) La sécurité sur les parcours est assurée par des équipes de secouristes, un médecin et l'organisation.
- 2) Les concurrents devront tenir compte des consignes données avant le départ, respecter le code de la route et faire preuve de vigilance.
- 3) Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires (notamment en fonction des conditions météorologiques)
- 4) En cas d'abandon il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement et de restituer son dossier.

Article 10 | Dopage

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

Article 11 | Disqualification

En cas de non-respect du règlement, de non passage à un poste de pointage, de non-respect de l'environnement tout au long du parcours, le coureur sera disqualifié.

Article 12 | Environnement

Les concurrents s'engagent à courir propre.

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en restant sur le parcours balisé et signalé par l'organisateur et en conservant tous ses déchets jusqu'au moment où il pourra les déposer dans une poubelle. Aucun déchet ne sera toléré sur le parcours, tout concurrent laissant sur celui-ci un emballage, se verra pénalisé de 5 min sur son temps officiel par tout membre de l'organisation qui lui aurait demandé de le ramasser ou l'ayant surpris à le jeter volontairement.

Article 13 | Barrières horaires

Tout participant arrivant au km 4 (Cours Brillier angle Jardin de Ville) après 10h05 sera déclaré « hors course » et ne pourra plus bénéficier du balisage, de l'accompagnement et du dispositif sécurité mis en place par l'organisateur.

Tout participant arrivant au km 7 (sortie du Jardin de Ville sur la place Andrée Viollis) après 10h30 sera déclaré « hors course » et ne pourra plus bénéficier du balisage, de l'accompagnement et du dispositif sécurité mis en place par l'organisateur.

Article 14 | Classement/Récompenses

Pour chaque parcours, les 3 premiers au scratch homme et femme et le premier de chaque catégorie (pas de cumul). Remise des récompenses aux présents, pas d'envoi. Les résultats seront affichés au gymnase et disponibles sur le site de l'organisateur www.clubleovienne.org





COURIR A VIENNE

Dimanche 14 octobre 2018

Article 15 | Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF. Chaque concurrent s'inscrit sous son entière responsabilité et devra être assuré personnellement.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 16 | Droits à l'image

Les concurrents, de par leur participation à l'une des courses de « Courir à Vienne », autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits, tels que les médias et les partenaires, à exploiter les images et les vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 17 | Règlement

La participation à l'une des courses de « Courir à Vienne », implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement.

Article 18 | Modification ou annulation

Le Club Léo Lagrange de Vienne se réserve le droit de toute modification, ou annulation.

Fait à Vienne le 30 avril 2018

*Paul DUCHEMIN,
Directeur du Club Léo de Vienne*

